

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
BUREAU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES MONTAGNES DE L'ARIEGE**

**Séance du 17 Novembre 2025**

**Délibération 2025\_BS\_002**

**OBJET : Conventonnement avec la SAVASEM pour les stations d'Ascou-Pailhères et de Goulier - saison 2025-2026**

Le 17 novembre 2025, à 16h15, les membres du bureau du comité syndical se sont réunis à l'Hôtel du Département de l'Ariège, sur la convocation de Madame Christine TEQUI en sa qualité de Présidente.

**Étaient présents MM(Mmes) les délégués :**

Membres du Syndicat	Titulaires		Suppléants		Nombre de voix
Présidente du Syndicat	Christine TEQUI	Présente			1
Conseil Départemental de l'Ariège	Jean Paul FERRE	Présent			1
Communauté de Communes de la Haute-Ariège	Alain NAUDY	Présent			1
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Alain SERVAT	Présent			1
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	Marc SANCHEZ	Présent			1
Commune d'Ax les Thermes	Alain PIBOULEAU	Présent			1

**Nombre de membres en exercice : 6 – Présents : 6 – Votants : 6**

Il est rappelé au Bureau Syndical que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA) puis le Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute-Ariège (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021), ont repris la gestion directe de la station d'Ascou-Pailhères, station gérée avant cette date par la SAVASEM dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Pendant cette période d'exploitation sous DSP, la SAVASEM mutualisait des locaux, des personnels et des matériels pour l'exploitation des stations d'Ax 3 Domaines et d'Ascou-Pailhères.

- A ce titre, les explosifs nécessaires au déclenchement préventif d'avalanches de la station d'Ascou-Pailhères étaient stockés dans le dépôt agréé de la SAVASEM à la station d'AX 3 Domaines. Depuis 2025, le dépôt agréé de la SAVASEM à la station d'AX 3 Domaines reçoit également des explosifs nécessaires au fonctionnement de la station de Goulier. Ces dépôts faisaient l'objet de conventions conclues entre la SVASEM et l'ancien Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute-Ariège.
- Dans ce même objectif de mutualisation et d'optimisation d'exploitation, la SAVASEM avait mis en œuvre des forfaits multi stations s'appliquant à toutes les stations dont elle avait la gestion, à charge pour chacune d'elles, de procéder au reversement de la part du forfait vendu

Cette disposition a été reconduites depuis la reprise en gestion directe de la station d'Ascou-Pailhères, à l'appui de conventions annuelles.

**REÇU LE :**

**24 NOV. 2025**

**SGCD FOIX**

Il est proposé de reconduire ces modalités de mutualisation existantes et de conclure de nouvelles conventions avec la SAVASEM pour la saison 2025-2026.

À cet effet, il est donné lecture des projets de convention correspondants et il est proposé de les approuver et d'autoriser Madame la Présidente à les signer et à les mettre en œuvre.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et son exposé en séance  
Vu la présentation de Madame la Présidente,

**LE BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MONTAGNES DE L'ARIEGE :**

Après en avoir délibéré,  
Sur la proposition de la Présidente,

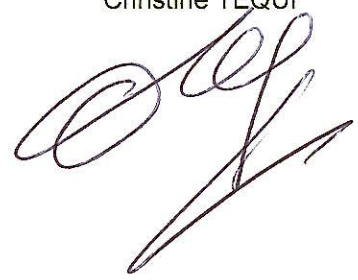
- **APPROUVE** les projets de convention à conclure avec la SAVASEM pour la saison 2025-2026, tels que présentés ci-dessus.

- **MANDATE** Madame la Présidente pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération, et notamment pour signer et mettre en œuvre lesdites conventions dont une copie est annexée à la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
6	6	0	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Christine TEQUI



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture, le  
Et publication le

**REÇU LE :**  
**24 NOV. 2025**  
**SGCD FOIX**

# CONVENTION PORTANT SUR LA CONSIGNATION DE PRODUITS EXPLOSIFS D'ASCOU PAILHERES DANS LE DEPOT DE LA SAVASEM

Entre la SAVASEM, boulevard de la Griole 09110 AX LES THERMES représentée par son Directeur Général Fabrice ESQUIROL.

Et

La SMA, 9 RUE DU LIEUTENANT PAUL DELPECH 09000 FOIX représenté par sa Présidente Madame Christine TEQUI

**Objet :** Consignation de produits explosifs du **SMA** dans le dépôt de la SAVASEM dans le cadre du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) de la station d'**Ascou Pailhères**.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Art 1** La station d'Ascou séparée juridiquement de la SAVASEM, ne peut pas bénéficier de l'unicité d'achat et de la distribution de produits explosifs à partir du dépôt de la SAVASEM.

De ce fait, le **SMA** doit commander ses propres produits explosifs et posséder un certificat d'acquisition délivré par la Préfecture de l'Ariège.

**Art 2** Un plan de sûreté doit être mis en place par le **SMA** (arrêté ministériel du 13/12/2005). Il définit les *procédures et consignes à respecter lors des commandes, livraisons, sorties, réintégrations des reliquats*, des produits explosifs du dépôt de la SAVASEM.

Ce plan sera commun à celui de la SAVASEM et, afin de réduire les risques malveillants, les commandes et interventions au dépôt seront regroupées. Il est primordial que le fournisseur d'explosifs soit la société EPC à Montdragon dans le Tarn.

Toute intervention dans le dépôt d'explosifs sera soumise à l'autorisation du responsable du dépôt.

**Art 3** Les seuls explosifs admis à être stockés seront :

- Explosif de mine type EURONIX cartouches diamètre 60mm 1,56 kg
- Détonateurs électriques 4M M01 VR/RS INST SPE2
- Mèche de mineur
- Détonateurs pyrotechniques de type HERICA ou équivalent
- Allumeurs à friction

Quantité ponctuelles maximales :

- Explosif de mine type EURONIX => 3 cartons de 25 charges

- Détonateurs électriques 4M => 1 boîte de 32 unités
- Mèche de mineur => 3 rouleaux de 10 ml
- Détonateurs pyrotechniques HERICA => 1 boîte de 100 unités
- Allumeurs à friction => 30 unités

**Art 4** Toute intervention dans le dépôt se fera en présence d'un artificier de la SAVASEM.

**Art 5** Le SMA devra assurer la traçabilité de ses produits et tenir à jour un registre des stocks.

**Art 6** Le SMA devra être à jour des agréments de préposé au titre des articles R2352-110 à R2352-121 du Code de la Défense.

**Art 7** Le SMA devra être à jour des habilitations des artificiers au titre de l'article R2352-87 du Code de la Défense.

**Art 8** Les artificiers de la station d'Ascou Pailhères devront scrupuleusement respecter les consignes de sécurité et d'exploitation du dépôt ci-jointes.

**Art 9** Le dépôt de la SAVASEM est autorisée à exploiter jusqu'au jour de fermeture de la station. La station d'Ascou s'engage à retirer tous ses empennages au plus tard le 30/03/2026.

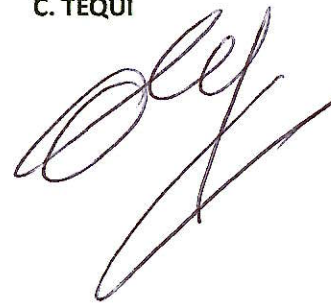
Le 20 octobre 2025

**Le Directeur Général de la SAVASEM**  
**F ESQUIROL**

**La Présidente du SMA**  
**C. TEQUI**

2 → **SAVASEM**  
Ax 3 Domaines  
Boulevard de la Griole  
09110 Ax les Thermes  
Tel : 05 61 64 20 06  
RCS Foix 479 762 690 - TVA FR02 479 762 690

**Le responsable du dépôt**  
**Nicolas VELASQUEZ**



# CONVENTION PORTANT SUR LA CONSIGNATION DE PRODUITS EXPLOSIFS DE LA STATION DE GOULIE DANS LE DEPOT DE LA SAVASEM

Entre la SAVASEM boulevard de la Griole 09110 AX LES THERMES représentée par son **Directeur Général Fabrice ESQUIROL**.

Et

**La SMA**, 9 RUE DU LIEUTENANT PAUL DELPECH 09000 FOIX représenté par sa Présidente **Madame Christine TEQUI**.

**Objet :** Consignation de produits explosifs du **SMA** dans le dépôt de la SAVASEM dans le cadre du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) de la station de GOULIER.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Art 1** La station de GOULIER séparée juridiquement de la SAVASEM, ne peut pas bénéficier de l'unicité d'achat et de la distribution de produits explosifs à partir du dépôt de la SAVASEM. De ce fait, le **SMA** doit commander ses propres produits explosifs et posséder un certificat d'acquisition délivré par la Préfecture de l'Ariège.

**Art 2** Un plan de sûreté doit être mis en place par le **SMA** et de **SASU MDO PYRENEES** (arrêté ministériel du 13/12/2005). Il définit les procédures et consignes à respecter lors des commandes, livraisons, sorties, réintégrations des reliquats, des produits explosifs du dépôt de la SAVASEM.

Ce plan sera commun à celui de la SAVASEM et, afin de réduire les risques malveillants, les commandes et interventions au dépôt seront regroupées. Il est primordial que le fournisseur d'explosifs soit la société ALSETEX à PRECIGNE dans la SARTHE.

Toute intervention dans le dépôt d'explosifs sera soumise à l'autorisation du responsable du dépôt.

**Art 3** Les seuls explosifs admis à être stockés seront :

- Ensemble NEZ-BAGUE-EMPENNAGE

La quantité ponctuelle maximale qui dépend de la place laissée libre dans les caisses de la station des MDO pourra atteindre pour les 2 stations :

- 40 empennages maximum soit 2 caisses de 20 MAXIMUM

Les stations de Goulier et des Monts d'Olmes doivent se coordonner pour ne pas dépasser le volume maximal.

**Art 4** Toute intervention dans le dépôt se fera en présence d'un artificier de la SAVASEM.

**Art 5** Le **SMA** devra assurer la traçabilité de ses produits et tenir à jour un registre des stocks.

**Art 6** Le **SMA** devra être à jour des agréments de préposé au titre des articles R2352-110 à R2352-121 du

Code de la Défense.

**Art 7** Le SMA devra être à jour des habilitations des artificiers au titre de l'article R2352-87 du Code de la Défense.

**Art 8** Les artificiers de la station de GOULIER devront scrupuleusement respecter les consignes de sécurité et d'exploitation du dépôt ci-jointes.

**Art 9** Les empennges seront stockés dans le coffre-fort de la station des Monts d'Olmes. Les empennges de la station de Goulier, devront être mis dans les caisses des Monts d'Olmes, en respectant les règles de manipulation et de stockages. Aucun empenngage ne pourra être stocké en dehors des caisses.

Il appartient à la station de Gouliers, de se mettre en relation avec la station des MDO pour connaître les emplacements libres avant de faire un réapprovisionnement afin de ne dépasser le stock maxi des 2 caisses soit 40 empenngages.

**Art 10** Sachant que les empennges sont numérotés, il est de la responsabilité des stations des MDO et de Goulier de s'assurer que les empennges sortis sont bien leur propriété.

Si une des stations constate, qu'un empenngage n'est pas de sa propriété, elle devra le réintégrer. Si l'empenngage a été utilisé, elle devra immédiatement en informer la station concernée et la gendarmerie.

**Art 11** Le responsable du dépôt et/ou l'artificier désigné pour accueillir la station de Goulier pour faire un retrait et/ou réceptionner une livraison, peuvent refuser l'intégration des empennges si les conditions de l'article 9 ne sont pas respectées.

**Art12** Le dépôt de la SAVASEM est autorisée à exploiter jusqu'au jour de fermeture de la station. La station de Goulier et/ou des Mont d'Olmes s'engagent à retirer tous les empennges au plus tard le 30/03/2026.

Le 20 octobre 2025

**Le Directeur Général de la SAVASEM  
F ESQUIROL**

**La Présidente du SMA  
C. TEQUI**

1 2 → **SAVASEM**  
Ax 3 Domaines  
Boulevard de la Grôle  
09110 Ax les Thermes  
Tel : 05 61 64 20 06  
RCS Foix 479 782 690 - TVA FR02 479 782 690

**Le responsable du dépôt  
Nicolas VELASQUEZ**

